

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**ARR2023_0148****ARRÊTÉ**

OBJET : PROROGATION DE L'ARRÊTÉ N° ARR2023_0105 AUTORISANT LA SOCIÉTÉ RVM À POURSUIVRE LES TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU DE CHALEUR URBAIN DE L'AVENUE PIERRE MENDES FRANCE AU QUARTIER DU BOIS DE LA GRANGE À NOISIEL (77186) DU 9 AU 19 MAI 2023

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 3 mai 2023 de la Société Routière de la Vallée de la Marne (RVM), sise R.D 87 à Epaux-Bezu (02400),

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre les travaux de terrassement pour le raccordement du réseau de chaleur urbain de l'Avenue Pierre Mendès France au quartier du Bois de la Grange à Noisiel (77186),

CONSIDÉRANT que la société GéoMarne, sise 4T, Alfred Nobel à Champs-sur-Marne (77420) est Maître d'Ouvrage,

CONSIDÉRANT que la Société Routière de la Vallée de la Marne (RVM), sise R.D 87 à Epaux-Bezu (02400) est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société Routière de la Vallée de la Marne (RVM), sise R.D 87 à Epaux-Bezu (02400) est autorisée à poursuivre les travaux de terrassement pour le raccordement du réseau de chaleur urbain de l'Allée Pierre Mendès France au quartier du Bois de la Grange à Noisiel (77186), **du 9 mai au 19 mai 2023**.

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **8h et 17h30**. La zone d'affouillement sera balisée selon les règles de l'art. Un balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2023_0148

Portant « Prorogation de l'arrêté n°ARR2023_0105 autorisant la société RVM à poursuivre les travaux de terrassement et de raccordement au réseau de chaleur urbain de l'Avenue Pierre Mendès France au quartier du Bois de la Grange à Noisiel (77186) du 9 au 19 mai 2023 » (2)

ARTICLE 3 : Les travaux sur la rue du Bois de la Grange se feront par demie chaussée et la circulation sera obligatoirement gérée à l'aide d'hommes trafic. La circulation des véhicules de secours sera maintenue pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La circulation piétonne sur l'avenue Pierre Mendès France longeant le lycée polyvalent Simone Veil en direction de la rue du Bois de la Grange, sera interdite et protégée par des panneaux de signalisation. Un cheminement piéton sera obligatoirement mis en place.

ARTICLE 5 : La mise en place de la signalisation et la protection des zones de travail sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 6 : La reprise en enrobé des fouilles se fera à l'identique dans un délai n'excédant pas 2 semaines après le remblaiement. Toutes fouilles et reprises d'enrobés ne pourront être inférieure à 1 mètre carré.

ARTICLE 7 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 8 : Ledit arrêté devra obligatoirement être affiché 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur Général des Services,
- La société R.V.M.,
- La société GéoMarne,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.



Suite de l'arrêté n° ARR2023_0148

Portant « Prorogation de l'arrêté n°ARR2023_0105 autorisant la société RVM à poursuivre les travaux de terrassement et de raccordement au réseau de chaleur urbain de l'Avenue Pierre Mendès France au quartier du Bois de la Grange à Noisiel (77186) du 9 au 19 mai 2023 » (3)

Fait à Noisiel,

